

# RAPPORT DE PRÉSENTATION DU CFU VILLE 2024

Préambule

I-Vue d'ensemble du Compte Financier Unique

II- Section fonctionnement

Les recettes

Les dépenses

III- Section d'investissement

Les recettes

Les dépenses

IV- Budget vert

Les constructions et immobilisations

L'axe 2 : l'adaptation au changement climatique

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation a débuté en 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Ainsi, la commune de La Trinité s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation à compter de l'exercice 2023. Par le courrier de la Préfecture et de la DGFIP en date du 23 AOÛT 2023, cette candidature a été validée à compter de l'exercice 2023.

Cette expérimentation a été rendu possible grâce à l'adoption par la commune de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2022.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

## **I- Vue d'ensemble du CFU 2024**

L'année 2024 a été marquée par :

- . Le maintien des charges à caractère général
- . Un excédent de fonctionnement qui s'inscrit dans la trajectoire positive de la commune
- . La poursuite du désendettement communal
- . La poursuite des travaux d'importance dans les écoles

Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 3 007 655.67 €. Dans le même temps, la section d'investissement présente un déficit de 256 165.61 € en 2024 neutralisé par la différence des restes à réaliser pour un résultat positif définitif en investissement de 197 536.32€.

## II- Section de fonctionnement

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des différents chapitres depuis 2022

### Les recettes de fonctionnement

Chapitre				CFU 2024	CFU 2023	CA 2022
R	F	013	Atténuations de charges	56 242,08	100 467,86	109 480,09
R	F	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	408 587,81	408 043,28	612 954,21
R	F	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 450 692,28	960 414,18	765 668,38
R	F	73	Impôts et taxes	2 905 717,35	2 908 289,44	2 908 900,27
R	F	731	Fiscalité locale	10 549 036,54	10 317 411,77	10 223 201,73
R	F	74	Dotations et participations	2 617 972,21	1 929 556,69	2 578 444,23
R	F	75	Autres produits de gestion courante	349 440,80	506 839,12	588 845,83
R	F	76	Produits financiers	293 008,57	237 419,09	246 447,56
R	F	77	Produits spécifiques	53 568,00	52 800,00	52 000,00
R	F	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 460,53	6 676,18	0,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>				<b>18 686 726,17</b>	<b>17 427 917,61</b>	<b>18 085 942,30</b>

### Les dépenses de fonctionnement

Chapitre				CFU 2024	CFU 2023	CA 2022
D	F	011	Charges à caractère général	2 624 752,87	2 309 571,17	2 303 484,17
D	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	11 796 070,00	9 906 259,76	8 430 015,49
D	F	014	Atténuations de produits	158 282,21	226 963,80	266 376,10
D	F	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 211,06	654 684,85	928 117,54
D	F	65	Autres charges de gestion courante	2 162 538,21	2 537 866,08	2 833 627,02
D	F	66	Charges financières	488 262,93	507 256,71	520 135,96
D	F	67	Charges spécifiques	3 105,09	9 794,40	6 683,04
D	F	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	11 500,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>17 921 222,37</b>	<b>16 152 396,77</b>	<b>15 299 939,32</b>

## III- Section investissement

### Les recettes d'investissement

Chapitre				CFU 2024	CFU 2023	CA 2022
R	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 211,06	654 684,85	928 117,54
R	I	041	Opérations patrimoniales	0,00	1 642 733,51	364 296,83
R	I	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 759 878,84	1 567 045,41	54 368,86
R	I	13	Subventions d'investissement	1 481 480,17	333 838,21	393 516,89
R	I	16	Emprunts et dettes assimilées	2 080 000,00	1 200 000,00	600 000,00
R	I	21	Immobilisations corporelles	24 000,00	0,00	0,00
R	I	27	Autres immobilisations financières	243 567,96	234 177,44	445 148,97
<b>Recettes d'investissement</b>				<b>6 277 138,03</b>	<b>5 632 479,42</b>	<b>2 785 449,09</b>

## Les dépenses d'investissement

Chapitre		CFU 2024	CFU 2023	CA 2022
D I	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	408 587,81	408 043,28	612 954,21
D I	041 Opérations patrimoniales	0,00	1 642 733,51	364 296,83
D I	16 Emprunts et dettes assimilées	1 647 407,75	1 716 933,77	1 544 715,08
D I	20 Immobilisations incorporelles	58 954,66	31 123,30	4 013,57
D I	204 Subventions d'équipement versées	0,00	91 200,00	80 000,00
D I	21 Immobilisations corporelles	3 011 738,90	1 186 139,58	1 447 863,33
D I	23 Immobilisations en cours	388 600,83	427 963,20	0,00
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>5 515 289,95</b>	<b>5 504 136,64</b>	<b>4 053 843,02</b>

## IV- Budget vert

### Le contexte national :

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « [budgétisation verte](#) » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

L'[article 191 de la loi de finances pour 2024](#) introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le guide de cotation est en cours de conception notamment pour les axes 5 et 6



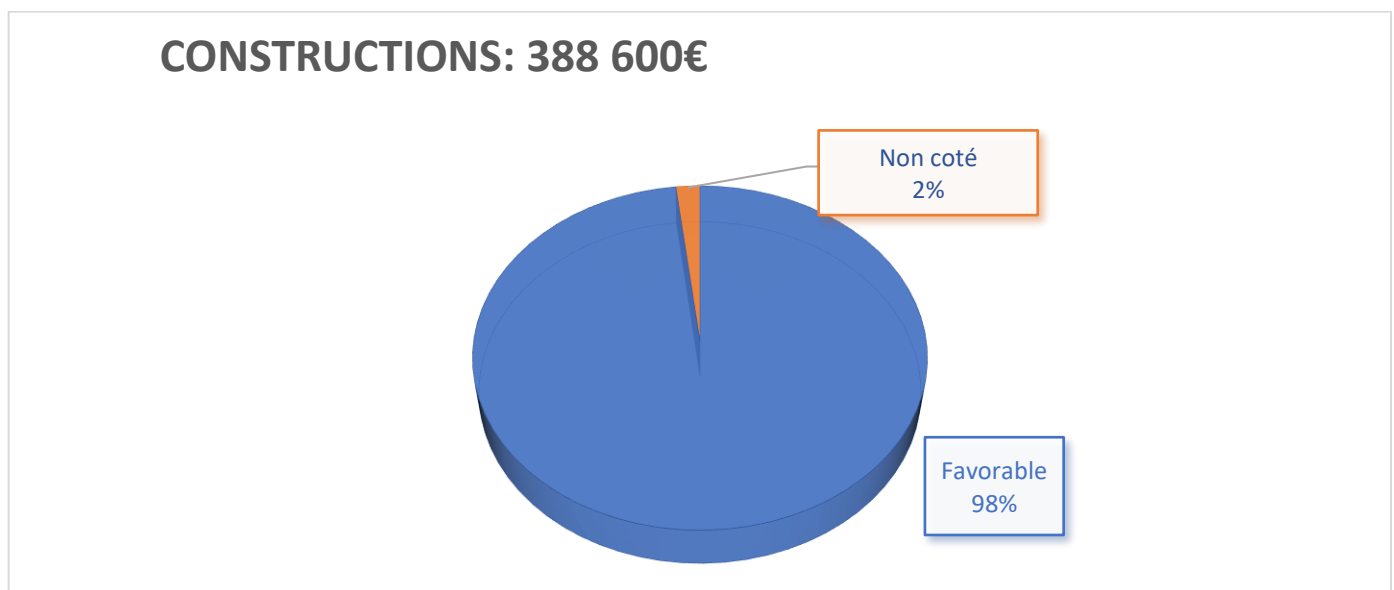
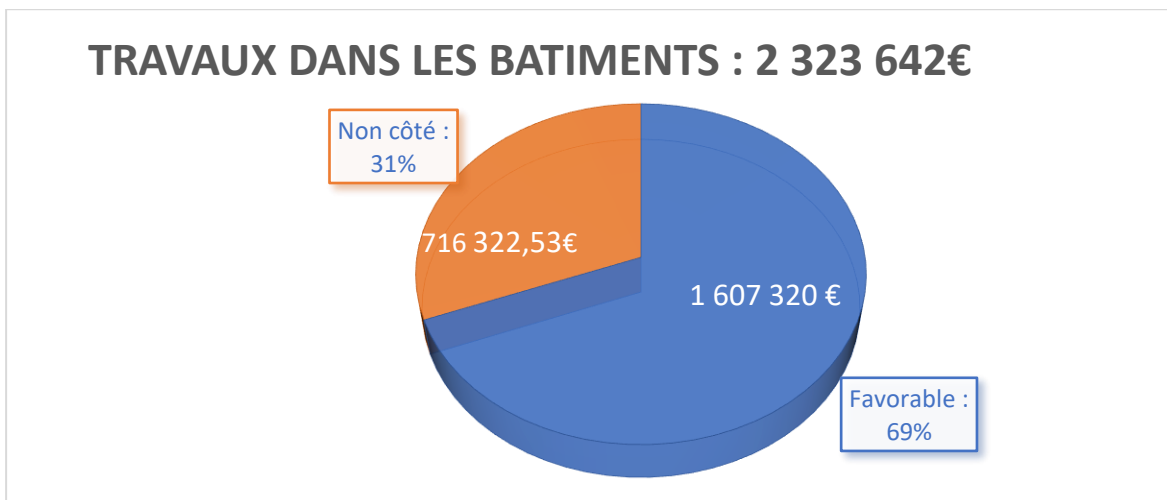
**Le contexte local :**

Pour cette première année d'application, nous avons coté ce qui est facilement identifiable en termes d'impact sur l'un ou plusieurs des 6 axes de la taxonomie européenne.

Il ressort de cette analyse deux items intéressants à décrypter

Les constructions et immobilisations

Il s'agit de nos principales dépenses d'investissement. Les diagrammes suivants nous montrent la répartition de leur impact sur la transition écologique.

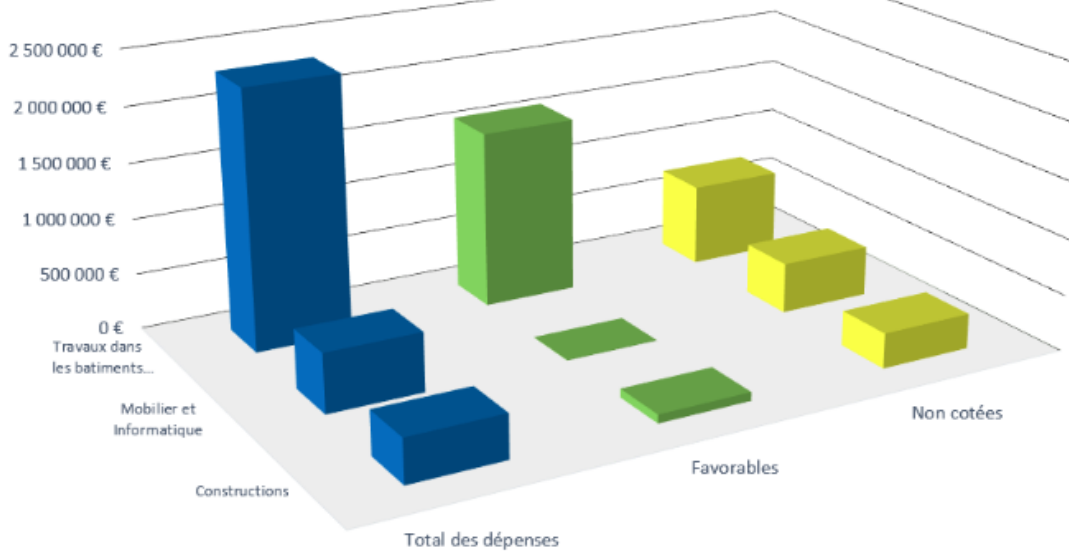


## L'axe 2 : l'adaptation au changement climatique

Les investissements en faveur de la rénovation thermique dans nos écoles correspondent totalement à cet axe de travail. Ils permettent non seulement de réaliser d'importantes économies en fonctionnement mais également d'agir sur l'impact environnemental en économisant des tonnes de CO<sup>2</sup> afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

La trajectoire de la commune impactera fortement l'axe 5 « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols » en limitant notamment l'usage des chaudières.

### AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS



	Travaux dans les bâtiments communaux	Mobilier et Informatique	Constructions
■ Total des dépenses	2 323 642,53 €	528 021,06 €	388 600,83 €
■ Favorables	1 589 898,40 €	3 652,00 €	76 552,80 €
■ Non cotées	733 744,13 €	450 465,80 €	312 048,03 €